

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Maison Aunac, après convocation du 19 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (38) :**

**Andiran** : Mme Emmanuelle TEBERNE, suppléante  
**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH  
**Bruch** : M. Alain LORENZELLI  
**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIE  
**Calignac** : M. Marc de LAVENERE  
**Espiens** : M. Daniel CALBO  
**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS  
**Fieux** : M. Michel CAZENEUVE  
**Francescas** : Mme Paulette LABORDE  
**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : -  
**Lasserre** : M. Guy LATOUR, suppléant  
**Lavardac** : Mme Madeleine DRAPE et M. Philippe BARRERE  
**Le Fréchou** : M. André APPARITIO, suppléant  
**Le Nomdieu** : -  
**Le Saumont** : -  
**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT  
**Moncaut** : M. Francis MALISANI  
**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL  
**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL  
**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT  
**Montesquieu** : M. Alain POLO  
**Nérac** : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI,  
**Pompiéy** : M. Roland MONTHEAU  
**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC  
**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE  
**Saint Pé Saint Simon** : -  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne** : -  
**Vianne** : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS  
**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Lavardac** : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE  
**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (6) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE, suppléé par Mme Emmanuelle TEBERNE  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER  
**Lasserre** : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR  
**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET  
**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Membres absents non excusés (8) :**

**Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ

**Lavardac** : M. Julien BIDAN

**Nérac** : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY, Jean-Louis VINCENT

**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 22 mai 2019)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Chambre Régionale des Comptes – Présentation du rapport d'observations définitif
- 03 FPIC
- 04 DSP Lud'O Parc – Rapport d'activité 2018
- 05 Tableau des effectifs – Actualisation
- 06 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Xaintrailles
- 07 Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – Avis des Personnes Publiques Associées

**00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

**Mme Teberne** : fait remarquer que dans les échanges concernant la délibération portant sur le Lud'O Parc, il est fait allusion au site de Marmande alors qu'il doit plutôt s'agir du site d'Agen.

**M. Molinié** : explique que le procès-verbal reprend des échanges oraux, et qu'ils ne peuvent être modifiés lors de la retranscription.

Le compte-rendu de la séance du 22 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

**01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

2017 du Conseil du 26 janvier 2017, puis abrogée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
16/05/19	DEC-024-2019 – Contentieux B. Faucon-Lambert – Assignation d'un avocat	Cabinet MCM Avocats	
21/05/19	DEC-025-2019 – Attribution marché de travaux filtration LOP	ENGIE COFELY	269 357,10 €
21/05/19	DEC-026-2019 – Appel à cotisation	Intercos rurales 47	6 576,75 €
21/05/19	DEC-027-2019 – TEPCV – Acquisition de véhicules électriques (Précision sur le nombre de véhicules)		
21/05/19	DEC-028-2019 – Demande de subventions pour la mise en place d'une plateforme économique dédiée au suivi de l'activité sur l'Albret	Subvention DSIL	9 580 €
21/05/19	DEC-029-2019 – Demande de subvention pour le poste de chef de projet territorial	Région NA CD 47	12 500 € 12 500 €
28/05/19	Convention opérationnelle tripartite d'action foncière pour la redynamisation du centre-ville d'Albret Communauté	Albret Communauté Commune de Lavardac EPF Nouvelle Aquitaine	
28/05/19	DEC-030-2019 – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 à l'association pour le droit à l'initiative économique	ADIE	2 500 €
28/05/19	DEC-031-2019 – PEEJ, demande de subvention de fonctionnement	MSA	701,04 €
03/06/19	DEC-032-2019 – PEEJ – Augmentation de la rémunération journalière des contrats d'engagement éducatif de droit privé		
03/06/19	DEC-033-2019 – Demande de subventions pour la programmation des travaux de rivière 2019	Agence de l'Eau CD 47 Région NA	40 355 € HT 28 825 € HT 23 060 € HT
12/06/19	DEC-034-2019 – Demandes de subventions pour les protections des berges de Baise	CD 47	11 919,60 € TTC
12/06/19	DEC-035-2019 – PEEJ, RAM de l'Albret – Demande de subvention de fonctionnement	CD 47	2 927,02 €
17/06/19	Devis aménagement plancher de danse démontable	Harlequin Europe	28 699,80 € TTC
17/06/19	DEC-036-2019 – PEEJ, signature de la Convention d'Objectifs et de Financement des ALSH de l'Albret (2018-2021)	CAF 47	
18/06/19	Convention opérationnelle tripartite d'action foncière pour la reconversion de friches	Albret Communauté Commune de Bruch EPF Nouvelle Aquitaine	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02- CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT DEFINITIF**

**N° Ordre : DE-099-2019**

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Maison Aunac, après convocation du 19 juin 2019, sous la

présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (38) :**

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 54	
Présents : 38	Votants : 43
Absents : 19	- Dont « pour » : 43
- Dont suppléé : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 5	- Dont abstention : 0

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 27 février 2019, par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, sur la gestion d'Albret Communauté, reçu le 13 mai 2019 ;

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes d'ALBRET COMMUNAUTE

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 28 novembre 2017, adressée au Président de la CRC Nouvelle-Aquitaine, contrôle axé sur la situation financière, et ce depuis le dernier contrôle en date de 2012.

La Chambre Régionale des Comptes a donc procédé aux contrôles des comptes de la Communauté de Communes du Val d'Albret et d'Albret Communauté.

La Chambre Régionale des Comptes a élargi son périmètre d'investigations qui a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Albret communauté et son territoire : le transfert des compétences
- La fiabilité des comptes et la situation financière (de 2012 à 2018)
- La gestion des compétences en matière de ressources humaines

Lors de sa séance du 30 août 2018, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CC d'Albret Communauté le 8 novembre 2018.

La CC d'Albret Communauté a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 27 février dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après avoir pris connaissance du rapport accompagné des réponses  
Après en avoir débattu  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** du rapport d'observations définitives.

**03- FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

**N° Ordre : DE-100-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 38

Votants : 43

Absents : 19

- Dont « pour » : 41

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 1 (Mme Gauci)

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 1 (M. Llonch)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L2336-7,

Ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources fiscales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) considérés plus riches que 90 % de la moyenne et à reverser les sommes ainsi collectées aux communes et EPCI considérés défavorisés selon les critères de potentiel financier, de revenu par habitant et d'effort fiscal.

Dans le dispositif de droit commun, ce prélèvement est d'abord réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), la part communale étant ensuite répartie entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Il est possible de modifier cette répartition du prélèvement, par décision prise avant le 30 juin.

La répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC nécessite de délibérer soit à l'unanimité, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux.

Par délibération n°134-2017 il a été acté le principe de reversement du solde du passif constaté post-fusion des communes membres de l'ex-CCVA à Albret Communauté par réfaction sur le FPIC par moitié sur deux années, 2018 et 2019.

La première moitié du passif concernant les 13 communes à fait l'objet d'une réfaction sur le FPIC 2018 par délibération du n°153-2018 du 27 juin 2018.

Compte tenu de ces éléments et de la notification des montants du FPIC 2019 transmis par les services de la Préfecture le 17 juin dernier, le Président propose de procéder à une répartition dérogatoire libre, en prévoyant le reversement de la seconde demi-part du passif des communes de l'ex CCVA par réfaction sur le FPIC 2019 comme détaillé ci-dessous :

Communes	Pour mémoire FPIC de droit 2018	FPIC 1/2 part CCVA	Pour mémoire FPIC dérogatoire 2018	FPIC de droit 2019	FPIC 1/2 part CCVA	FPIC dérogatoire 2019
ANDIRAN	2631		2631	2738		2738
BARBASTE	38837	12630	26207	39048	12630	26418
BRUCH	13871	4867	9004	13698	4867	8831
BUZET-SUR-BAISE	13860	5372	8488	13682	5372	8310
CALIGNAC	9692		9692	8969		8969
ESPIENS	7020		7020	7003		7003
FEUGAROLLES	14725	5261	9464	13918	5261	8657
FIEUX	6965		6965	7044		7044
FRANCESSAS	10879		10879	11409		11409
FRECHOU	3979		3979	3889		3889
LAMONTJOIE	10268		10268	9976		9976
LANNES	7626		7626	7127		7127
LASSERRE	1346	432	914	1391	432	959
LAVARDAC	26875	9282	17593	27382	9282	18100
MEZIN	26314		26314	27230		27230
MONCAUT	12299		12299	12126		12126
MONCRABEAU	12095		12095	12455		12455
MONGAILLARD	3827	1325	2502	3698	1325	2373
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	11631		11631	11549		11549
MONTESQUIEU	13713	4627	9086	13761	4627	9134
NERAC	86057	30569	55488	87629	30569	57060
NOMDIEU	5397		5397	5695		5695
POMPIEY	5097	1812	3285	4817	1812	3005
POUDENAS	4753		4753	5057		5057
REAUP-LISSE	12042		12042	12279		12279
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	6936		6936	6977		6977
SAINT-PE-SAINT-SIMON	4975		4975	5125		5125
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	5001		5001	5034		5034
SAUMONT	5825		5825	5894		5894
SOS	15898		15898	15101		15101
THOUARS-SUR-GARONNE	5500	1960	3540	5685	1960	3725
VIANNE	19642	6670	12972	19403	6670	12733
XAINTRAILLES	8988	2990	5998	8755	2990	5765
Total:	434564	87797	346767	435544	87797	347747

	Fpic de droit 2019
Part FPIC Communauté AC	337 358 €
Part FPIC Communes	435 544 €
Total	772 902 €

	Fpic dérogatoire 2019
Part FPIC AC regul	425 155 €
Part FPIC Communes regul	347 747 €
Total	772 902 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à la majorité

- ▶ **D'opter** pour une répartition « dérogatoire libre », comme précisé ci-dessus ;
- ▶ **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**Le Président** : précise qu'en raison du vote contre, les conseils municipaux devront délibérer sur cette proposition dans les 2 mois, à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Il précise cependant qu'une commune qui ne délibérerait pas dans le délai imparti, est réputée approuver la présente délibération. Le Président précise que cette délibération représente les mêmes conditions que celles votées l'an passé sur le même sujet. Un tableau récapitulant le total des dotations de toutes les communes sera transmis pour information ; hormis 3 communes, les autres ont un montant total supérieur à l'année précédente. Le Président est désolé de cette situation.

**04- DSP PARC AQUATIQUE « LUD'O PARC » - RAPPORT D'ACTIVITE 2018**  
**N° Ordre : DE-101- 2019**

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme  
Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 38

Votants : 43

Absents : 19

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 par laquelle la communauté de communes du Val d'Albret confie la gestion et l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc » à la société Equalia ;

Vu l'article 27 de la convention, relatif au contrôle de l'activité du délégataire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Albret communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinis et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 confiant la gestion et l'exploitation du Lud'O Parc à la société Equalia, et conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le délégataire doit remettre au délégant chaque année le rapport d'activité de l'année précédente comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Le 31 mai 2019 Equalia a transmis à Albret Communauté le rapport d'activité 2018, joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production du rapport d'activité annuel 2018 du Lud'O Parc, géré et exploité par la société Equalia,

► **De préciser** que ces documents sont consultables sur simple demande.

**M. Garrabos** : signale qu'Equalia s'étonne sur le montant élevé de CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

**Mme Drapé** : précise que les montants de CFE et CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sont plafonnés par rapport à des éléments comptables. Equalia pourrait demander le plafonnement des montants.

**Le Président** : informe qu'il n'a pas accédé à une demande d'Equalia concernant la possibilité d'être exonéré de CFE. Il explique que l'exonération de CFE s'applique par code NAF, ce qui aurait représenté une perte trop importante de fiscalité.

**Mme Drapé** : demande si le rapport entre le chiffre d'affaire et le nombre d'entrées correspond au prix moyen de 5,60 TTC l'entrée. Cela paraît bas par rapport aux tarifs. Même dans le rapport d'activité, Equalia attire l'attention sur le fait que le logiciel qui décompte les entrées doit être fiable. Lorsqu'on divise le nombre d'entrées réalisé par 60 jours d'ouverture, cela représente un nombre important de personnes, divisé par une moyenne de 4 personnes par voiture, cela correspond à une moyenne de près de 100 véhicules stationnés au quotidien sur le site ; non constaté durant la saison.

**M. Garrabos** : rejoint cette analyse. Il précise qu'il faut tenir compte des formules d'abonnement. La collectivité a peu de capacité d'investigation, puisqu'il s'agit d'une gestion de droit privé ; d'autres charges sont vraisemblablement amorties, sans oublier la compensation versée pour contrainte de service public. Il ajoute qu'il faudra s'interroger sur le devenir de cet équipement à la fin de la DSP en cours qui prend fin après la saison 2020.

## 05- TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-102-2019

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 38

Votants : 43

Absents : 19

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois



pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

*Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 27 mars 2019,

Considérant le recrutement par voie de détachement du Directeur des Affaires Financières depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019, il est inscrit + 1 dans la colonne « effectifs pourvus », du grade d'attaché territorial.

Considérant la nécessité de recruter un agent en vue d'effectuer l'entretien du Centre Haussmann, il convient de créer un poste d'adjoint technique, à raison de 31 heures hebdomadaires de travail, afin de permettre le recrutement par voie de mutation de l'agent mis actuellement à disposition par la Ville de Nérac au profit d'Albret Communauté, il est inscrit + 1 dans la colonne « effectifs budgétaires » du grade d'adjoint technique

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique lors de la séance du 22 mai 2019, de modifier le temps hebdomadaire de travail d'un professeur de musique, afin d'harmoniser son temps de travail différent des autres professeurs de l'EMD, et de le porter à 20 heures hebdomadaires au lieu de 19 heures actuellement, Il est indiqué - 1 dans la colonne « dont temps non complet » du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique lors de la séance du 22 mai 2019, de modifier le temps hebdomadaire de travail d'un agent occupant les fonctions de Directeur ALSH à raison de 21 heures hebdomadaires, afin de le porter à 35 heures, compte tenu des nécessités de service, il est indiqué -1 dans la colonne « dont temps non complet », du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant la fin de contrat au 05/09/2019 d'un enseignant de l'Ecole de Musique et de Danse, pour lequel aucun renouvellement ne peut être envisagé, il est proposé le transfert de la gestion administrative de cet agent auprès du Service Public d'Emploi Temporaire du Centre de gestion de Lot et Garonne, à l'identique de ses collègues. Il est indiqué + 1 dans la colonne « emplois pourvus SPET » du grade d'assistant d'enseignement artistique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, comme suit :

<b>TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	2+1	0	1 Directeur des Affaires Financières 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Chargé de mission développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Responsable du service Urbanisme
Rédacteur	B	2	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Coordonnateur Petite Enfance
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0	1 Assistant comptable
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maitrise	C	4	4	0	2 Encadrants Voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	10	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe 1 Chef d'équipe Voirie

					1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	12+1	12	2+1	1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalents 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'exploitation Voirie 1 agent d'entretien
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	3	3	1-1	3 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	7	7	1-1	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	5	5	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 3 Animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 2ème classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social	C	8	8	1	8 Assistants éducatifs Petite Enfance
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
<b>TOTAL</b>		<b>98</b>	<b>95</b>	<b>8</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>Filière - Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement

Attaché territorial	A	6	4	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	1 assistant de gestion administrative Enfance et Jeunesse
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	Technicien OPAH
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	2	1	1	1 Agent d'entretien polyvalent 1 Agent d'exploitation Patrimoine
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	8	6 + 1 (régul) Enseignants EMD SPET 1 Enseignant Musique CDI
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 Animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	1	1	0	1 assistante Petite Enfance
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>31</b>	<b>10</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES</b>					
<b>Filière - Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)</b>
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	2	1	0	1 agent d'exploitation Voirie
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>139</b>	<b>126</b>	<b>18</b>	

**06- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE XAINTRAILLES**

**N° Ordre : DE-103-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 38

Absents : 19

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 5

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est

compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par arrêté n° AR-2018-131 du 18 octobre 2018, le président a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Xaintrailles ;

Par délibérations DE-010-2019 du 06 février 2019, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a fixé les modalités de la concertation ;

Les objectifs de cette modification étaient de rectifier une erreur matérielle d'oubli dans le règlement graphique de la réduction de la zone 2AU au profit de la zone Uc, et de reclasser les parcelles 1193 et 1470 en Ap suite à l'enquête publique et validée lors de l'approbation du PLU.

Le projet de modification simplifiée, a été mis à disposition du public pendant un mois comme indiqué dans l'article L153-47 du code de l'urbanisme du 04 mars 2019 au 03 avril 2019. Il est précisé que, dans le cas d'une modification simplifiée, la mise à disposition du public remplace l'enquête publique.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président d'Albret Communauté AR-2018-131 du 18 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Xaintrailles ;

Vu la délibération DE-010-2019 du conseil communautaire du 06 février 2019 précisant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Départementale (CDPENAF) lors de sa séance du 13 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-05-28-001 du 28 mai 2019 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territorial applicable,

Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Xaintrailles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

**07- AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES D'ALBRET COMMUNAUTÉ, EN TANT PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE**

**N° Ordre : DE-104-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 9.3 Autres domaines de compétence des Régions

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 38

Votants : 43

Absents : 19

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux Régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET). Ce document ne constitue pas un document d'urbanisme, mais il générera, néanmoins, une portée prescriptive réelle pour les collectivités et groupements infrarégionaux. En effet, il vise à fixer des objectifs à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement et d'attractivité des territoires ruraux, de métropolisation, d'habitat et de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Ces objectifs encadreront tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région Nouvelle Aquitaine, dont le SCoT de l'Albret actuellement en enquête publique qui sera approuvé à l'automne 2019. Il devra prendre en compte les objectifs du SRADDET et être mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de sa première révision qui suit l'approbation du Schéma régional, conformément à l'article L.4251-3 du code général de

Collectivités Territoriales.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;  
Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4251-3 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 et L.131-2 ;  
Vu la délibération n° 2019.634.SP du Conseil régional Nouvelle Aquitaine en séance plénière du 06 mai 2019 arrêtant le projet de SRADDET ;  
Vu la contribution d'Albret Communauté sur le SRADDET, transmise par mail du 02 août 2018 aux services de la Région Nouvelle Aquitaine et répertoriée par cette dernière ;

Considérant qu'au titre de la concertation qui s'est déroulée d'octobre 2017 à décembre 2018, la contribution d'Albret Communauté n'a pas été prise en compte dans le projet arrêté le 06 mai dernier ;

Considérant qu'il apparaît primordial aux élus de l'Albret que la Région prenne en compte les caractéristiques rurales de notre territoire ;

Considérant la contribution d'Albret Communauté jointe en annexe de la présente délibération ;

Le Président vous propose donc de transmettre au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la contribution de notre territoire jointe, afin que ce dernier tienne compte de nos contraintes et de nos enjeux locaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De transmettre** au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la présente délibération, et la contribution déjà envoyée en août 2018, ci-après annexée.

#### **Information et questions diverses**

Conseil Communautaire du 10/07/19 :

Ce conseil ne portera que sur un seul sujet, la modification des statuts du SMICTOM LGB ; dans ces conditions, il n'est pas utile de réunir le Bureau Communautaire, la séance fixée au 02 juillet est donc annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus, et lève la séance à 21h20.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-099-2019 à DE-104-2019.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,  
Le 03/07/2019